

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service du budget, de la
performance et des
établissements

Sous-direction de la vie
scolaire, des
établissements et des
actions socio-éducatives

Bureau du fonctionnement
des écoles et des
établissements
de la vie scolaire, des
relations avec
les parents d'élèves et de la
réglementation

DGESCO B3-3
N° 2018-0112

Affaire suivie par
Charles-Henri Baltimor
Téléphone
01 55 55 18 66
Courriel
charles-henri.baltimor
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris le **19 JUIL. 2018**

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs
d'académie

Monsieur le vice-recteur de Mayotte

Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs d'académie – directrices et directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs chargés des circonscriptions du premier
degré

Objet : Organisation de la remontée des résultats des élections au conseil d'école et
au conseil d'administration des EPLE pour l'année scolaire 2018-2019

Les élections des représentants des parents d'élèves et des représentants des
personnels impliquent une forte mobilisation de tous les acteurs chargés de leur
organisation, tant au niveau des directeurs d'école et des chefs d'établissement que
des services académiques.

Ainsi, les directeurs d'école et les chefs d'établissement contribuent au bon
déroulement des opérations électorales, notamment en veillant à la bonne application
de la réglementation et au respect du calendrier électoral.

Dans chaque direction des services départementaux, le « correspondant élections »
est l'interlocuteur privilégié des directeurs d'école et des chefs d'établissement ainsi
que des fédérations et associations de parents d'élèves pour toutes les questions
relatives à ces élections. A ce titre, il est chargé de leur apporter des réponses aux
situations concrètes qu'ils peuvent rencontrer lors de l'organisation du processus
électoral.

**I – Dates des élections des représentants des parents d'élèves dans les 1^{er} et
2nd degrés**

Pour l'année scolaire 2018-2019, les élections se tiendront :

- le **vendredi 12 octobre 2018** ou le **samedi 13 octobre 2018** ;

.../...

- à La Réunion et à Mayotte le **vendredi 28 septembre 2018** ou le **samedi 29 septembre 2018**, compte tenu du calendrier scolaire de ces deux départements et régions d'outre-mer.

La procédure de saisie des données dans l'application nationale ECECA reste inchangée : elle est effectuée par les directeurs d'école dans le premier degré et par les chefs d'établissement dans le second degré.

Dans le premier degré, la saisie du tirage au sort est effectuée par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré.

La validation des résultats est effectuée par les directions des services départementaux et/ou les rectorats en fonction de l'organisation mise en place au niveau académique. Depuis la campagne 2015, afin de faciliter les opérations de contrôle et de validation, les « correspondants fonctionnels élections » des rectorats et des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) disposent des mêmes droits dans l'application nationale mais sur une zone géographique différente.

Compte tenu de l'importance et des enjeux de ces élections pour les fédérations représentatives de parents d'élèves, **une communication sur les résultats provisoires au niveau national sera faite dès le mercredi 17 octobre 2018.**

La publication des résultats définitifs nationaux des élections des représentants de parents d'élèves interviendra **au plus tard** à la fin du mois d'octobre, dès la clôture de la phase de validation.

Il importe donc que toutes les opérations se fassent dans les délais impartis afin de ne pas retarder la publication des résultats.

II – Date des élections des représentants des personnels aux conseils d'administration des EPLE (Personnels d'éducation et d'enseignement (PEE) – Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) – Agents techniques territoriaux de l'éducation (ATTE))

La procédure de saisie reste inchangée : elle est réalisée par le chef d'établissement et la validation afférente à cette saisie est effectuée par les services académiques.

Afin de faciliter les opérations de validation par les services académiques, il convient d'inciter les chefs d'établissement à organiser les élections des représentants des personnels, dans la mesure du possible, pendant la semaine de la « démocratie scolaire » qui se déroulera du **8 au 13 octobre 2018.**

III – Documentation

Vous trouverez des informations sur les modalités d'organisation des élections sur Eduscol :

<http://eduscol.education.fr/pid23372/parents-d-eleves.html>

<http://eduscol.education.fr/cid48225/questions-reponses.html>

Un guide relatif à l'organisation des élections, reprenant les principales dispositions de la note de service 2017-2018, sera également mis en ligne sur le site Eduscol dans la rubrique « Vie des écoles et des établissements >Coéducation >Parents d'élèves ».

Je vous demande de bien vouloir diffuser, aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement de votre académie, la note technique relative à l'organisation de la remontée des résultats des élections les concernant. Afin de faciliter les échanges, lors des opérations électorales, il convient également de leur indiquer le nom et les coordonnées de leur interlocuteur au niveau académique (correspondant élections) pour toutes les questions relatives aux élections.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire



Jean-Marc HUART

PJ : - Note relative à l'organisation de la remontée des résultats aux élections destinée aux directeurs d'école

- Note relative à l'organisation de la remontée des résultats aux élections destinée aux chefs d'établissement

ANNEXE TECHNIQUE

Les actions par acteur :

- ➔ L'action de saisie (directeur d'école, chef d'établissement)
- ➔ L'action de validation (DSDEN, Rectorat)

LA SAISIE

La saisie des résultats des élections est effectuée par les directeurs d'école pour les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école et par les chefs d'établissement pour les élections des représentants des parents d'élèves et les élections des représentants des personnels au conseil d'administration.

1- Le calendrier des opérations

- ➔ **Élections des représentants des parents d'élèves dans les 1^{er} et 2nd degrés**

Mayotte / La Réunion

Saisie des résultats : du 28 septembre au 1^{er} octobre 2018 inclus.

Autres départements

Saisie des résultats : du 12 au 15 octobre 2018 inclus.

La période de saisie des inspecteurs de l'éducation nationale en charge d'une circonscription du premier degré pour le tirage au sort débute dès la fin de la phase de saisie des directeurs d'école.

- ➔ **Élections des représentants des personnels aux conseils d'administration des EPLE (Personnels d'éducation et d'enseignement (PEE) – Personnels administratifs, sociaux et de santé (ASS) – Agents techniques territoriaux de l'éducation (ATTE))**

Mayotte / La Réunion

Saisie des résultats : du 24 septembre au 2 octobre 2018 inclus.

Autres départements

Saisie des résultats : du 8 au 16 octobre 2018 inclus.